



ARRETE MUNICIPAL N°2025-98
Portant réglementation de la circulation Chemin sous Cayres

Le Maire de la commune de Cayres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'article L 122-22 et l'article L 131-1 et suivants du code des communes ;

Vu la demande présentée en date du 8 décembre 2025 par l'entreprise FERRET intervenant pour le compte du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement de la parcelle cadastrée section L N°664, située Chemin sous Cayres et pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il u a lieu de réglementer ponctuellement la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : REGLEMENTATION DE CIRCULATION CHEMIN SOUS CAYRES

Considérant les travaux de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement de la parcelle cadastrée section L N°664 par l'entreprise FERRET il est nécessaire d'interdire la circulation entre lundi 8 décembre 14 heures et vendredi 12 décembre 2025 18 heures suivant le plan ci-contre :

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise FERRET en charge des travaux pendant toute leur durée.

Article 3 : AMPLIATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cayres et sur les lieux concernés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise FERRET ;
- Monsieur le chef de gendarmerie de Costaros ;
- Service d'Incendie et de Secours – Centre de Secours de Cayres ;

Fait à Cayres, le 8 décembre 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE

